

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVI^e ANNEE. - N° 74

VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2017

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2017

	Pages
Visite d'Etat en France de Son Excellence le Général Michel AOUN, Président de la République Libanaise	3409

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de pouvoir donnée à une Adjointe à la Maire de Paris en vue d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris lors de sa séance du 4 octobre 2017, en remplacement de M. Julien BARGETON (Arrêté du 14 septembre 2017) 3411

Délégation de pouvoir donnée à une Adjointe à la Maire de Paris en vue d'assurer la présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, lors de sa séance du 4 octobre 2017, en remplacement de M. Julien BARGETON (Arrêté du 14 septembre 2017) 3412

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté modificatif du 15 septembre 2017) 3412

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique du Secrétariat Général de la Ville de Paris (Arrêté du 15 septembre 2017) 3413

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Secrétariat Général de la Ville de Paris (Arrêté du 15 septembre 2017) 3413

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 11435 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement square Rosny Aîné, à Paris 13^e (Arrêté du 6 septembre 2017) 3413

Visite d'Etat en France de Son Excellence le Général Michel AOUN, Président de la République Libanaise.

La Maire de Paris Paris, le 18 septembre 2017

NOTE

à l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la visite d'Etat en France de Son Excellence le Général Michel AOUN, Président de la République Libanaise, les bâtiments et édifices publics se trouvant sur le parcours du cortège officiel devront être pavoisés aux couleurs de la République Française et de la République Libanaise du lundi 25 septembre au mercredi 27 septembre 2017.

Anne HIDALGO

Arrêté n° 2017 T 11455 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19^e (Arrêté du 14 septembre 2017) 3414

Arrêté n° 2017 T 11463 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Reynaldo Hahn, à Paris 20^e (Arrêté du 18 septembre 2017) 3414

Arrêté n° 2017 T 11467 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Cavé, à Paris 18^e. — *Régularisation* (Arrêté du 15 septembre 2017) 3415

Arrêté n° 2017 T 11477 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bellièvre, à Paris 13^e (Arrêté du 11 septembre 2017) 3415

Arrêté n° 2017 T 11480 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e. — *Régularisation* (Arrêté du 11 septembre 2017) 3415

Arrêté n° 2017 T 11493 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Poissonniers, à Paris 18 ^e (Arrêté du 15 septembre 2017)	3416
Arrêté n° 2017 T 11495 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de l'Évangile, à Paris 18 ^e (Arrêté du 15 septembre 2017)	3416
Arrêté n° 2017 T 11497 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Doudeauville, à Paris 18 ^e (Arrêté du 15 septembre 2017)	3417
Arrêté n° 2017 T 11504 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17 ^e (Arrêté du 18 septembre 2017) ..	3417
Arrêté n° 2017 T 11505 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20 ^e (Arrêté du 14 septembre 2017)	3417
Arrêté n° 2017 T 11507 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Charcot et rue Dunois, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 septembre 2017)	3418
Arrêté n° 2017 T 11508 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oestreicher, à Paris 17 ^e (Arrêté du 15 septembre 2017) ...	3419
Arrêté n° 2017 T 11509 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guersant, à Paris 17 ^e (Arrêté du 18 septembre 2017)	3419
Arrêté n° 2017 T 11510 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 septembre 2017) ...	3420
Arrêté n° 2017 T 11511 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de Port-au-Prince, avenue de la Porte de Choisy, boulevard Masséna et rue Lachelier, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 septembre 2017)	3420
Arrêté n° 2017 T 11513 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Moreau, à Paris 12 ^e (Arrêté du 13 septembre 2017)	3421
Arrêté n° 2017 T 11514 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Brillat-Savarin et rue Küss, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 septembre 2017)	3421
Arrêté n° 2017 T 11516 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Erard, à Paris 12 ^e (Arrêté du 13 septembre 2017)	3421
Arrêté n° 2017 T 11517 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 septembre 2017)	3422
Arrêté n° 2017 T 11519 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Cardinet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 15 septembre 2017)	3422
Arrêté n° 2017 T 11520 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 septembre 2017)	3423
Arrêté n° 2017 T 11524 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rébeval, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 septembre 2017)	3423
Arrêté n° 2017 T 11526 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Ouen, à Paris 18 ^e (Arrêté du 19 septembre 2017)	3424
Arrêté n° 2017 T 11528 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris 18 ^e (Arrêté du 19 septembre 2017)	3424

Arrêté n° 2017 T 11530 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dunois, à Paris 13 ^e (Arrêté du 14 septembre 2017)	3425
Arrêté n° 2017 T 11534 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12 ^e (Arrêté du 14 septembre 2017)	3425
Arrêté n° 2017 T 11535 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Bastille, à Paris 12 ^e (Arrêté du 14 septembre 2017)	3425
Arrêté n° 2017 T 11536 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bernard Lecache, à Paris 12 ^e (Arrêté du 14 septembre 2017)	3426
Arrêté n° 2017 T 11540 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Ecoles, à Paris 5 ^e (Arrêté du 18 septembre 2017)	3426
Arrêté n° 2017 T 11541 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Liard, à Paris 14 ^e (Arrêté du 18 septembre 2017)	3426
Arrêté n° 2017 T 11542 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Hélène Brion et rue Louise Weiss, à Paris 13 ^e (Arrêté du 15 septembre 2017)	3427
Arrêté n° 2017 T 11543 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Paul Fort, à Paris 14 ^e (Arrêté du 18 septembre 2017)	3427
Arrêté n° 2017 T 11544 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Raspail, à Paris 14 ^e (Arrêté du 18 septembre 2017)	3428

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté modificatif du 15 septembre 2017)	3428
---	------

CNIL

Création à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES), d'un télé-service dont la finalité est de permettre aux usagers d'effectuer une demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) (Arrêté du 15 septembre 2017)	3429
---	------

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00936 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières (Arrêté du 13 septembre 2017)	3430
Annexe : signature des actes et documents relatifs aux marchés publics	3432
Arrêté n° 2017-00942 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (Arrêté du 18 septembre 2017)	3433
Arrêté n° 2017-00947 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 18 septembre 2017)	3434

Arrêté n° 2017-00948 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 18 septembre 2017) 3434

Arrêté n° 2017-00949 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 18 septembre 2017) 3434

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° DDPP 2017-47 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 14 septembre 2017) 3435

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017-00940 relatif à toute manifestation organisée sur le Parvis des Droits de l'Homme, surplombant en partie le Palais de Chaillot, groupement d'établissements de 1^{re} catégorie (Arrêté du 18 septembre 2017) ... 3436

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 17 00639 modifiant l'arrêté BR n° 17-00625 du 15 juin 2017 portant composition du jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'agent.e de surveillance de Paris principal.e de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 15 septembre 2017) 3436

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONCERTATIONS

Direction de l'Urbanisme. — Avis d'ouverture d'une concertation relative au Projet d'aménagement Chapelle Charbon, à Paris 18^e 3437

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2017-1389 fixant la composition du jury du concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers en soins généraux (Arrêté du 13 septembre 2017) 3437

PARIS MUSÉES

Listes des dons manuels acceptés au nom de la Ville de Paris (Arrêtés du 12 septembre 2017) 3438

Délégation de signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées (Direction chargée des Collections) (Arrêté modificatif du 15 septembre 2017) 3439

Délégation de signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées (Direction des Expositions et des Publications) (Arrêté modificatif du 15 septembre 2017) .. 3440

Délégation de signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées (Direction Administrative et Financière) (Arrêté modificatif du 15 septembre 2017) 3441

Délégation de signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées (Direction Administrative et Financière) (Arrêté modificatif du 15 septembre 2017) 3441

POSTES À POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de la Ville de Paris (F/H) 3442

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Architecte voyer 3442

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques 3442

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 3442

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3442

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Responsable des contenus éditoriaux (F/H) 3442

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de responsable de l'organisation des formations continues et des masters spécialisés (F/H) 3443

Paris Musées. — Avis de vacance de deux postes (F/H) .. 3444

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de pouvoir donnée à une Adjointe à la Maire de Paris en vue d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris lors de sa séance du 4 octobre 2017, en remplacement de M. Julien BARGETON.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 et son article L. 1414-2, applicable aux procédures lancées, à compter du 1^{er} avril 2016 ;

Vu le décret n° 2006-975 modifié du 1^{er} août 2016 portant Code des marchés publics et notamment l'article 22-I-3^e de son annexe, relatif à la composition de la Commission d'Appel d'Offres, applicable aux procédures lancées avant le 1^{er} avril 2016 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté en date du 5 mai 2014, donnant délégation de pouvoir à M. Julien BARGETON pour assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à Mme Hélène BIDARD, Adjointe à la Maire de Paris, en charge de l'égalité femmes/hommes, de la lutte contre les discriminations et des droits humains, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris, en remplacement de M. Julien BARGETON, lors de sa séance du 4 octobre 2017.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 14 septembre 2017

Anne HIDALGO

Délégation de pouvoir donnée à une Adjointe à la Maire de Paris en vue d'assurer la présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, lors de sa séance du 4 octobre 2017, en remplacement de M. Julien BARGETON.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté en date du 5 mai 2014, donnant délégation de pouvoir à M. Julien BARGETON pour assurer la présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à Mme Hélène BIDARD, Adjointe à la Maire de Paris, chargée de l'égalité femmes/hommes, de la lutte contre les discriminations et des droits humains, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité la présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, lors de sa séance du 4 octobre 2017, en remplacement de M. Julien BARGETON.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 14 septembre 2017

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 9 juin 2017 portant réforme de la structure de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article 7 de l'arrêté du 1 août 2017 est modifié comme suit :

— *remplacer* : « M. Denis BOIVIN, chef du Service des ressources humaines, pour tous les actes et les décisions mentionnés dans cet article ;

« ... », adjointe au chef du Service des ressources humaines et « ... », cheffe du Bureau de la formation et de la prospective, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des ressources humaines et pour les mêmes actes ».

Par :

« M. Denis BOIVIN, chef du Service des ressources humaines, pour tous les actes et les décisions mentionnés dans cet article ;

« Mme Laëtitia SOUCHET-CESBRON, adjointe au chef du Service des ressources humaines et « ... », cheffe du Bureau de la formation et de la prospective, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des ressources humaines et pour les mêmes actes. »

Art. 2. — L'article 9 de l'arrêté du 1^{er} août 2017 est modifié comme suit :

— *remplacer* : « M. Denis BOIVIN, chef du Service des ressources humaines ;

« ... », adjointe au chef du Service des ressources humaines ; ».

Par : « M. Denis BOIVIN, chef du Service des ressources humaines ;

« Mme Laëtitia SOUCHET-CESBRON, adjointe au chef du Service des ressources humaines ; ».

Art. 3. — L'article 10 de l'arrêté du 1^{er} août 2017 est modifié comme suit :

— *remplacer* : « Service des ressources humaines

M. Denis BOIVIN, chef du Service des ressources humaines ;

« ... », adjointe au chef du Service des ressources humaines. »

Par : « Service des ressources humaines

M. Denis BOIVIN, chef du Service des ressources humaines ;

« Mme Laëtitia SOUCHET-CESBRON, adjointe au chef du Service des ressources humaines ».

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressé.e.s.

Fait à Paris, le 15 septembre 2017

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique du Secrétariat Général de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 désignant les délégués de la Maire de Paris siégeant au Comité Technique du Secrétariat Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique du Secrétariat Général de la Ville de Paris :

En qualité de représentants titulaires :

- le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- la Directrice des Affaires Juridiques.

En qualité de représentants suppléants :

- la cheffe de cabinet du Secrétariat Général de la Ville de Paris ;
- le sous-directeur du droit public à la Direction des Affaires Juridiques.

Art. 2. — L'arrêté du 11 décembre 2014 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique du Secrétariat Général de la Ville de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Secrétaire Général de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Secrétariat Général de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires

relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014, fixant le nombre de représentants de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 désignant les délégués de la Maire de Paris siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Secrétariat Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Secrétariat Général de la Ville de Paris :

En qualité de représentants titulaires :

- le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- la Directrice des Affaires Juridiques.

En qualité de représentants suppléants :

- la cheffe de cabinet du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- le sous-directeur du droit public à la Direction des Affaires Juridiques.

Art. 2. — L'arrêté du 11 décembre 2014 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Secrétariat Général de la Ville de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Secrétaire Général de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 11435 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement square Rosny Aîné, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société ELOGIE-SIEMP, il est nécessaire

de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement square Rosny Aîné, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 25 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit SQUARE ROSNY AINE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11455 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection du trottoir pair de la rue du Général Brunet, entre les n° 30 et 56, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Brunet ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 septembre au 3 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GENERAL BRUNET, à Paris 19^e arrondissement, entre le n° 30 et le n° 56.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Section Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11463 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Reynaldo Hahn, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1998-11289 du 10 août 1998 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016 P 0060 du 8 juillet 2016 portant création d'une zone 30 dénommée Maryse Hilsz, à Paris 20^e ;

Considérant que le démontage d'une base vie nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Reynaldo Hahn, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 29 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE REYNALDO HAHN, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LAGNY et le n° 3.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1998-11289 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE REYNALDO HAHN, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PAGANINI et le n° 3.

Les dispositions de l'arrêté n° 1998-11289 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE REYNALDO HAHN, 20^e arrondissement, côté impair.

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0060 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11467 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Cavé, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de montage de grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Cavé, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 19 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire :

— RUE CAVE, 18^e arrondissement, la circulation est interdite de 7 h à 19 h : entre la RUE STEPHENSON et la RUE AFFRE ;

— RUE AFFRE, 18^e arrondissement, le sens de la circulation générale est inversé : entre la RUE SAINT-MATHIEU et la RUE CAVE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11477 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bellière, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bellière, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BELLIEVRE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11480 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 20 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 52, sur 1 place, jusqu'au 13 septembre 2017 ;

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur 1 place, du 18 au 20 septembre 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11493 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Poissonniers, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de stationnement Belib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue des Poissonniers, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 septembre au 20 octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 50, sur 5 places.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11495 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de l'Evangile, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de traitement d'affaissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de l'Evangile, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 29 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE L'EVANGILE, 18^e arrondissement, entre la RUE MARC SEGUIN et la PLACE HEBERT.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11497 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Doudeauville, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de circulation rue Doudeauville, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 21 septembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DOUDEAUVILLE, 18^e arrondissement, entre les n° 69 et n° 71, sur 4 places.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DOUDEAUVILLE, 18^e arrondissement, entre la RUE POULET et le BOULEVARD BARBES, de 8 h à 17 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11504 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre 2017 au 29 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 223 et 225, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11505 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétences municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0318 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre au 15 décembre 2017 inclus) ;

Considérant qu'il convient de suspendre 3 places de stationnement moto au 145, rue de Bagnolet ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BAGNOLET, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 151 jusqu'à la RUE DES LYANES sur 3 places de stationnement payant et une zone vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0318 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BAGNOLET, 20^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DES LYANES jusqu'à la RUE PELLEPORT sur 3 places de stationnement payant, une zone de livraisons et 3 places moto.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0304 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BAGNOLET, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 152 et le n° 154, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11507 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Charcot et rue Dunois, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Charcot et rue Dunois, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 27 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE CHARCOT, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 36, sur 7 places ;

— RUE DUNOIS, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 27, sur 10 places ;

— RUE DUNOIS, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 11, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 11, RUE DUNOIS.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 27, RUE DUNOIS et du n° 30, RUE CHARCOT.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11508 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oestreicher, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'agrès par la société Fayolle, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oestreicher, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 septembre 2017 au 29 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN OESTREICHER, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 04, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11509 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guersant, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guersant, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 septembre 2017 au 5 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE GUERSANT, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 35 à 39, sur 4 places ;

— RUE GUERSANT, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11510 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'une cour intérieure, au n° 215, rue de Crimée, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 septembre au 1^{er} décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ARCHEREAU, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 51.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article ;

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11511 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de Port-au-Prince, avenue de la Porte de Choisy, boulevard Masséna et rue Lachelier, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place de Port-au-Prince, avenue de la Porte de Choisy, boulevard Masséna et rue Lachelier, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 3 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE LACHELIER, côté impair, au droit du n° 9, sur 1 place, du 25 septembre au 3 novembre 2017 ;

— AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 1 place (aire de livraison) et 3 places (parking motos), du 25 septembre au 3 novembre 2017 ;

— BOULEVARD MASSENA, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 113 et le n° 117, sur 5 places, du 25 septembre au 3 novembre 2017 ;

— BOULEVARD MASSENA, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 111 et le n° 107, sur 5 places, et les emplacements de la station Belib', du 25 septembre au 3 novembre 2017 ;

— PLACE DE PORT-AU-PRINCE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places, jusqu'au 20 octobre 2017 ;

— RUE LACHELIER, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 3 places, du 25 septembre au 3 novembre 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 35, AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 111, BOULEVARD MASSENA.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9, RUE LACHELIER.

L'emplacement situé au droit du n° 9, RUE LACHELIER réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est déplacé, à titre provisoire, au droit du n° 7.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11513 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Moreau, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Moreau, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre 2017 au 17 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MOREAU, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11514 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Brillat-Savarin et rue Küss, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Brillat-Savarin et rue Küss, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 9 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BRILLAT-SAVARIN, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 5 m, jusqu'au 16 septembre 2017 ;

— RUE BRILLAT-SAVARIN, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 6 m, jusqu'au 9 décembre 2017 ;

— RUE KUSS, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 5 m, du 18 au 23 septembre 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11516 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Erard, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société EMERIGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Erard, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 septembre 2017 au 24 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE ERARD, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 12 places (stationnement en épi) ;

— RUE ERARD, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 3.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11517 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une roulotte de chantier, au droit du n° 20, avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des tra-

voux (dates prévisionnelles : du 19 septembre au 27 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE SIMON BOLIVAR, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11519 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Cardinet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réalisation d'un bâtiment nécessitent d'instaurer une interdiction provisoire de circuler et de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux rue Cardinet, à Paris 17^e arrondissement, (durée prévisionnelle des travaux : du 18 septembre 2017 au 28 septembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CARDINET, 17^e arrondissement, entre la RUE DE TOCQUEVILLE et la RUE DE SAUSSURE, le 18 septembre 2017.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, pendant toute la durée des travaux :

— RUE CARDINET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 109, sur 3 places ;

— RUE CARDINET, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 106, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11520 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une bouche d'égout, au droit des n°s 26 au 28, avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 septembre au 8 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE SIMON BOLIVAR, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 28.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11524 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rébeval, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux intérieurs dans un immeuble situé au droit du n° 14, rue Rébeval, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rébeval ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 septembre au 20 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE REBEVAL, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11526 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Ouen, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de stationnement Bélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenue de Saint-Ouen, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre au 20 octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-OUEN, 18^e arrondissement, entre les n° 58 et n° 60, sur 4 places.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11528 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0381 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 18^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose d'ouvrage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 septembre au 27 octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-OUEN, 18^e arrondissement, au droit du n° 30, sur 2 places.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0381 du 26 août 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 30, AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-OUEN, cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 54, RUE HENRI HUCHARD du 28 septembre 2017 au 27 octobre 2017.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11530 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dunois, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dunois, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 septembre 2017 au 10 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DUNOIS, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 59, sur 2 places ;

— RUE DUNOIS, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 51, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11534 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 T 11161 du 1^{er} août 2017 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant que les travaux sont toujours en cours aux n°s 232-234, rue du Faubourg Saint-Antoine ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2017 T 11161 du 1^{er} août 2017 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, à Paris 12^e, est prorogé jusqu'au 15 novembre 2017.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11535 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Bastille, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Bastille, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 septembre 2017 au 26 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE LA BASTILLE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11536 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bernard Lecache, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bernard Lecache, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 septembre 2017 au 1^{er} octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BERNARD LECACHE, 12^e arrondissement, côté pair, sur 16 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11540 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Ecoles, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun rue des Ecoles, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 29 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun RUE DES ECOLES, 5^e arrondissement, est supprimée, côté pair, entre le n° 38 et le n° 42.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 11541 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Liard, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Paris-Habitat nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Liard, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 septembre 2017 au 31 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LIARD, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 11542 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Hélène Brion et rue Louise Weiss, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de l'Inspection Générale des Carrières (IGC), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Hélène Brion et rue Louise Weiss, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 septembre 2017 au 13 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE HELENE BRION, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 3 places ;

— RUE LOUISE WEISS, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11543 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Paul Fort, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement d'un bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Paul Fort, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 septembre 2017 au 31 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PAUL FORT, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 11544 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Raspail, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux d'aménagement du trottoir et de la contre-allée nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Raspail, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 septembre au 20 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD RASPAIL, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 238 et le n° 268, sur 170 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 9 juin 2017 portant réforme de la structure de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article 7 de l'arrêté du 1^{er} août 2017 est modifié comme suit :

— *remplacer* : « ... », adjointe au chef du Service des ressources humaines et « ... », cheffe du Bureau de la prospective et de la formation, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, et pour les mêmes actes ;

Par :

« Laëtitia SOUCHET-CESBRON, adjointe au chef du Service des ressources humaines et « ... », cheffe du Bureau de la prospective et de la formation, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, et pour les mêmes actes ; »

Art. 2. — L'article 9 de l'arrêté du 1^{er} août 2017 est modifié comme suit :

— *remplacer* : « ... », adjointe au chef du Service des ressources humaines ;

Par : « Laëtitia SOUCHET-CESBRON, adjointe au chef du Service des ressources humaines.

Art. 3. — L'article 10 de l'arrêté du 1^{er} août 2017 est modifié comme suit :

— *remplacer* : Service des Ressources Humaines (SRH)

M. Denis BOIVIN, chef du Service des Ressources Humaines ;

« ... », adjointe au chef du Service des Ressources Humaines.

Par : « Service des Ressources Humaines (SRH)

M. Denis BOIVIN, chef du Service des ressources humaines.

« Laëtitia SOUCHET-CESBRON, adjointe au chef du Service des Ressources Humaines. »

Art. 4. — L'article 13 de l'arrêté du 1^{er} août 2017 est modifié comme suit :

— *remplacer* : « Secteur 7, 15 et 16^{es} : Mme Catherine CLARENCON, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement « ... », adjoint.e à la responsable du secteur ; »

Par : « Secteur 7, 15 et 16^{es} : Mme Catherine CLARENCON, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Eric JULUS, adjoint à la responsable du secteur ; »

Art. 5. — L'article 13 de l'arrêté du 1^{er} août 2017 est modifié comme suit :

— *remplacer* : « Secteur Educatif des Mineurs Non Accompagnés (SEMNA) :

« ... », responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjointes au responsable du secteur, Mme Hadda CHIRACHE, Mme Anne COUEDOR, ASE faisant fonction de CSE, Mme Alexandra AMAT, et Mme Gaelle DUVILLE ».

Par : « Secteur Educatif des Mineurs Non Accompagnés (SEMNA) :

M. Andrès CARDENAS, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjointes au responsable du secteur, Mme Hadda CHIRACHE, Mme Anne COUEDOR, ASE faisant fonction de CSE, Mme Alexandra AMAT, adjointe au responsable de secteur et Mme Marie-Laure LE COCONNIER, chargée de mission ».

— *remplacer* : « Ensemble des secteurs territoriaux :

— M. Jean Louis GORCE, chargé de mission ;

— « ... », responsable de secteur en soutien ».

Par : « Ensemble des secteurs territoriaux :

— M. Jean Louis GORCE, chargé de mission ;

— M. Julien SCHIFRES, responsable de secteur en soutien ».

— *remplacer* : « Cellule Santé : Docteur Virginie CAPITAIN, responsable de la cellule santé, médecin conseil et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... » et « ... ».

Par : « Cellule Santé : Docteur Virginie CAPITAIN, responsable de la cellule santé, médecin conseil et en cas d'absence ou d'empêchement, Docteure Françoise BONNIN et Docteure Agnès BARTHES ».

— *remplacer* : « Maison d'Accueil de l'enfance Eleonor Roosevelt :

« Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne DELACROIX et :

Mme Virginie JOSEPH, dans la limite de leurs attributions : Mme Nathalie BENAIS ; « ... », Mme Catherine MUKHERJEE ou Mme Christine RIGA, en qualité de cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers, les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs (article L. 223-2 du CASF). »

Par : « Maison d'Accueil de l'enfance Eleonor Roosevelt :

« Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne DELACROIX et Mme Virginie JOSEPH, dans la limite de leurs attributions : M. Mehmet AKIS, M. Farès BAKHOUCHE, Mme Nathalie BENAIS, Mme Catherine MUKHERJEE ;

Mme Teresa PEREIRA DE CASTRO et Mme Ludivine VILQUIN, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne

des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers, les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs (article L. 223-2 du CASF). »

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.e.s.

Fait à Paris, le 15 septembre 2017

Anne HIDALGO

CNIL

Création à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES), d'un télé-service dont la finalité est de permettre aux usagers d'effectuer une demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment ses articles 9 et 10 portant création du « Référentiel Général de Sécurité » (RGS) ;

Vu le décret n° 2010-112 112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs télé-services de l'administration électronique ;

Vu la déclaration à la CNIL n° 676 en date du 11 janvier 2011 d'un fichier permettant la gestion des aides sociales légales en faveur des personnes âgées et handicapées ;

Vu la déclaration de conformité à l'acte réglementaire unique (RU-030) effectuée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 11 septembre 2017 et enregistrée le 13 septembre 2017 sous le n° 209825° vu pour la mise en œuvre d'un télé-service permettant aux usagers d'effectuer une demande d'Aide Personnalisée d'Autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES), un télé-service dont la finalité est de permettre aux usagers d'effectuer une demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Art. 2. — Le télé-service énoncé ci-dessus est protégé conformément aux objectifs de sécurité fixés en application de

l'article 3 du décret n° 2010-112 du 2 février 2010 et du décret du 9 mai 2017 autorisant les traitements à données à caractère personnel destinées à la mise en œuvre de l'allocation personnalisée d'autonomie.

Art. 3. — Les destinataires habilités à recevoir communication des données transmises demeurent, les agents désignés dans la déclaration à la CNIL n° 676 en date du 11 janvier sus-visée.

Art. 4. — Les droits d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent auprès de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de l'autonomie, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00936 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-Mer, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2016-01385 du 19 décembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation du Service des affaires immobilières ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 7 avril 2015 par lequel M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, est nommé dans les fonctions de chef du Service des affaires immobilières au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, chef du Service des affaires immobilières, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, des ordres de mission et des état de frais des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PARDINI, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du Service des affaires immobilières.

Art. 3. — Délégation est donnée à Mme Florence BOUNIOL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, ingénieur coordonnateur auprès du chef de service, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 2 est exercée par Mme Florence BOUNIOL.

Département juridique et budgétaire

Art. 4. — Délégation est donnée à M. Ronan LE BORGNE, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Département juridique et budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 5. — Délégation est donnée à Mme Anne-Lyse MANCEAU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la programmation et du suivi budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Lyse MANCEAU, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Souad KHICHANE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de Bureau.

Art. 7. — Délégation est donnée à Mme Pascale PETIT-JEAN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces comptables relatifs aux baux et conventions d'occupation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Délégation est donnée à M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la Section administration du patrimoine opérationnel, directement placé sous l'autorité de Mme PETIT-JEAN, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les états de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la Section administration du patrimoine opérationnel.

Délégation est donnée à Mme Sabine ESSERP ROUSSEAU, secrétaire administratif de classe normale, directement placée sous l'autorité de Mme PETIT-JEAN, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les états de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la Section de gestion des baux de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale PETIT-JEAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 7 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Leila HACHEMI attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de Bureau.

Art. 9. — Délégation est donnée à M. Jean-Marc CAIRO, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des marchés publics de travaux à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 10. — En cas d'absence de M. Jean-Marc CAIRO, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Julien KERFORN, agent contractuel, adjoint au chef de Bureau.

Art. 11. — Délégation est donnée à M. Fabrice ADRIAN, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du Bureau de l'économie de la construction à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ADRIAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 11 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M Simon DURIX, ingénieur économiste de classe supérieure, adjoint au chef de Bureau.

Département construction

Art. 13. — Délégation est donnée à M. Carlos GONCALVES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Département construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son Département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie à l'article 13 est exercée, dans la limite de leurs attributions

respectives, par Mme Cécile GRANGER, ingénieur divisionnaire des travaux, adjointe au chef de Département.

Département exploitation

Art. 15. — Délégation est donnée à M., Anthony PIOROWICZ, chef de secteurs, chef du Département exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son Département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony PIOROWICZ, la délégation qui lui est consentie par l'article 15 est exercée, dans la limite de leurs attributions par M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des services techniques, et M. Pierre-Charles ZENOBEL, attaché d'administration de l'Etat, adjoints au chef de Département.

Art. 17. — Délégation est donnée à M. Franck SELGAS, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Délégation territoriale Paris (75) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de sa Délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe et les actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 18. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck SELGAS, la délégation qui lui est consentie par l'article 17 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Pierre JAYR, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la Délégation territoriale.

Art. 19. — Délégation est donnée à M. Farhan GHORI, ingénieur des services techniques, chef de la Délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa Délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et les actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 20. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Farhan GHORI, la délégation qui lui est consentie par l'article 19 est exercée, dans la limite des actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, par M. Francis BARRET, ingénieur référent.

Art. 21. — Délégation est donnée à M. Philippe CHAMPENOIS, ingénieur des services techniques, chef de la Délégation territoriale Sud (Essonne, Val-de-Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et les actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 22. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHAMPENOIS, la délégation qui lui est consentie par l'article 21 est exercée, dans la limite des actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, par M. Mouh-sine JELIBAN, ingénieur référent.

Art. 23. — Délégation est donnée à M. Aurélien PECRIAUX, ingénieur des services techniques, chef de la Délégation territoriale Est (Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa Délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et les actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 24. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien PECRIAUX, la délégation qui lui est consentie par l'article 23 est exercée, dans la limite des actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, par Mme Marie-Françoise DELEPIERRE, ingénieur référent.

Art. 25. — Délégation est donnée à M. Guillaume JEANNENOT, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau des moyens et de l'assistance technique à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son Bureau ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et les actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 26. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume JEANNENOT, la délégation qui lui est consentie par l'article 25 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe LE MEN, agent contractuel, adjoint au chef de Bureau.

Art. 27. — Délégation est donnée à Mme Afef MANSER, attachée d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la logistique immobilière, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans la limite de ses attributions, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 28. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Afef MANSER, la délégation qui lui est consentie par l'article 27 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Dorsaf HARAKET, ingénieur des services techniques, adjointe au chef de Bureau.

Mission ressources et moyens

Art. 29. — Délégation est donnée à Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef de la Mission ressources et moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous engagements de dépense au titre de la dotation de fonctionnement global du service ;

2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 30. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryvonne HARDOUIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 29 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la Mission ressources et moyens, et Mme Marylène CALLOCH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Dispositions finales

Art. 31. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2017

Michel DELPUECH

Annexe : signature des actes et documents relatifs aux marchés publics

Visa ou signature/selon montant du marché	De 1 à 89 999 € H.T.	De 90 000 à 19 999 999 € H.T.	A partir de 20 000 000 € H.T.
Rapport d'analyse des offres selon modèles RAO transmis (simplifié/détaillé)	Visa du rédacteur de l'analyse	Visa du rédacteur de l'analyse Visa du chef du secteur du chef de la Délégation territoriale	Visa du rédacteur de l'analyse Visa du chef du Bureau des marchés publics de travaux. Visa du chef du Département concerné
	Visa du chef du secteur du Département construction ou du chef de la Délégation territoriale du département exploitation	Visa du chef du Département concerné Visa du chef du Bureau des marchés publics de travaux	Visa du chef du Département juridique et budgétaire Visa du chef du Service des affaires immobilières
	Signature du chef du Département concerné	Signature du chef du Département juridique et budgétaire jusqu'à 500 000 €. Au-delà de 500 000 €, visa du chef du Département juridique et budgétaire et signature du chef SAI	Signature du Préfet de Police
Acte d'engagement après visa du Département juridique et budgétaire (n° chorus)	Signature du chef du Département concerné	Signature du chef du Service des affaires immobilières	Signature du Préfet de Police
Ordre de service	Visa conducteur d'opération Signature du chef du Département concerné		

Ordre de service à prix provisoire pour travaux supplémentaires ayant une incidence financière	Visa conducteur d'opération Visa du chef du Département concerné Signature chef du Service des affaires immobilières	
Avenants sans incidence financière ou dont l'incidence financière cumulée est inférieure à 2 %	Signature du chef du Bureau des marchés publics de travaux	Signature du Préfet de Police
Avenants dont l'incidence financière cumulée est supérieure à 2%	Visa du chef du Bureau des marchés publics de travaux Visa du chef du Département juridique et budgétaire Signature du chef du Service des affaires immobilières	
Agrément des sous-traitants, actes uniques	Signature du chef du Bureau des marchés publics de travaux	
Décision de réception ou de levée des réserves	Signature du chef du Département concerné	Signature du chef du Service des affaires immobilières
Décision de résiliation	Signature du chef du Service des affaires immobilières	
Décompte général définitif et ordre de service associé	Visa du décompte provisoire du maître d'œuvre par le conducteur d'opération Etablissement et visa du projet de décompte général et de l'OS associé par son rédacteur (conducteur d'opération ou ingénieur économiste du Bureau de l'économie de la construction) Pour les marchés jusqu'à 1 000 000 € T.T.C., signature du décompte général et de l'ordre de service associé par le chef du Département juridique et budgétaire Pour les marchés supérieur à 1 000 000 € T.T.C., visa du décompte général et de l'ordre de service associé par le chef du Département juridique et signature du chef SAI	

Arrêté n° 2017-00942 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police et de Gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains Services de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du Ministère de l'Intérieur, de

l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police et de Gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00805 du 24 juillet 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Vu le décret du 26 juillet 2011 par lequel M. Alain GIBELIN, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur adjoint de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police est nommé Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN, Directeur des Services Actifs de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de Police administrative fixées par l'arrêté du 24 juillet 2017 susvisé ;

b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;

c) les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté conjointement par les forces de Police et de Gendarmerie, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ainsi que les factures correspondantes ;

d) les ordres de mission ;

e) les actes de gestion et d'ordonnement portant sur :

— le visa de diverses pièces comptables de régie d'avance ;

— les dépenses par voie de carte achats ;

— l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, application informatique remettante à CHORUS.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

— les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

— les adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;

— les adjoints de sécurité affectés dans le Département de Paris.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN, la délégation qui lui est consentie aux articles 1^{er} et 2 est exercée par M. Eric BELLEUT, Inspecteur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de l'Ordre Public et de la Circulation, chef de l'état-major.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Laurent SIMONIN, Contrôleur Général, chef d'état-major adjoint ;

— M. Alexis MARSAN, Commissaire Divisionnaire, adjoint au chef d'état-major ;

— M. Marc CHERREY, Commissaire Divisionnaire, adjoint au chef d'état-major.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Dominique GUISEPPI, Contrôleur Général, sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Eric VITEAU, Commissaire Divisionnaire, adjoint au sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GUISEPPI et de M. VITEAU, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Alexis FAUX, Commissaire Divisionnaire, chef de la Division des unités opérationnelles.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Françoise HARDY, Contrôleur Général, sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Muriel RAULT, Commissaire Divisionnaire, adjoint au sous-directeur régional de la circulation et de la sécurité routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise HARDY et de M. Muriel RAULT, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Paul-Antoine TOMI, Commissaire de Police, chef de la Division régionale motocycliste ;

— Mme Ingrid PEYRATOU, Commissaire Divisionnaire, chef de la Division régionale de circulation.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Marie GUTKNECHT, Commissaire Général, sous-directeur de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie GUTKNECHT, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Antoine PARMENTIER, Commissaire de Police, adjoint au chef de la Division de sécurisation et de protection des institutions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie aux articles 1^{er} et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Jean-Paul JALLOT, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur de la gestion opérationnelle et, en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, par M. Jean-Marc MILLIOT, Commissaire Divisionnaire, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle, à l'exclusion des matières mentionnées à l'article 2.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Pré-

fecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00947 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Aurélien ONFROY, Gardien de la paix, né le 21 janvier 1989, affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00948 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Ahmed BOUKARDOUGHA, civil, né le 11 avril 1979 à Paris 11^e arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00949 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Maïva HAMADOUCHE, Gardien de la paix, née le 4 novembre 1989, affectée à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2017

Michel DELPUECH

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° DDPP 2017-47 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris.

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime ;
Vu le Code de la consommation ;
Vu le Code de commerce ;
Vu le Code de la santé publique ;
Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 18 juillet 2010 portant nomination de M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2015 portant nomination (Directions Départementales Interministérielles) renouvelant M. Jean-Bernard BARIDON dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-717 du 28 juin 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-928 bis du 11 septembre 2017 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-929 du 11 septembre 2017 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, Mme Catherine RACE, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2017-929 sus-visé.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine RACE, Mme Nathalie MELIK, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, cheffe du Service sécurité et loyauté des produits alimentaires, Mme Marguerite LAFANECHERE, Inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du Service protection et santé animales, environnement, M. Philippe RODRIGUEZ, Directeur Départemental de 1^{re} classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, chef du Service sécurité et loyauté des produits non alimentaires et services à la personne, Mme Claire DAMIEN, Inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du Service protection économique du consommateur et Mme Axelle BULLE, Inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du Service appui à l'enquête, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2017-929 sus-visé.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marguerite LAFANECHERE, Mme Nathalie MELIK, M. Philippe RODRIGUEZ, Mme Claire DAMIEN et Mme Axelle BULLE, la délégation qui leur consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives par :

— M. Joseph-Patrice GUILLEM, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, M. Alexandre BLANC-GONNET, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Mme Nathalie JUSTON, Inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Daniel IMBERT, Commandant de Police, Mme Catherine GONTIER, Inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. André AMRI, Ingénieur des administrations parisiennes et M. Yacine BACHA, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, directement placés sous l'autorité de Mme Nathalie MELIK ;

— Mme Nathalie RIVEROLA, Inspectrice-experte de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Marie-Line TRIBONDEAU, Inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placées sous l'autorité de M. Philippe RODRIGUEZ ;

— Mme Elisabeth ZANELLI, Inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et en cas d'empêchement de celle-ci, par M. Michaël DELHAIE, Inspecteur de la concurrence, de la consommation et

de la répression des fraudes, directement placés sous l'autorité de Mme Claire DAMIEN ;

— M. Bruno LASSALLE, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Daniel FAIBRA, Vétérinaire Inspecteur non titulaire, directement placés sous l'autorité de Mme Marguerite LAFANECHERE ;

— Mme Camille FORTUNET, Inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Axelle BULLE.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Bernard BARIDON et de Mme Catherine RACE, Mme Valérie DELAPORTE, Directrice Départementale de 2^e classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, cheffe du Service appui transversal et qualité, reçoit délégation de signature à effet de signer toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

Art. 5. — L'arrêté n° 2017-19 du 24 avril 2017 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris est abrogé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur Départemental de la Protection
des Populations de Paris*

Jean-Bernard BARIDON

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017-00940 relatif à toute manifestation organisée sur le Parvis des Droits de l'Homme, surplombant en partie le Palais de Chaillot, groupement d'établissements de 1^{re} catégorie.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 99-10499 du 26 avril 1999 qui limite à l'usage exclusif des piétons l'utilisation du Parvis des Droits de l'Homme du Palais de Chaillot et interdit notamment à ce titre toute activité risquant de provoquer des chocs ou surcharges ponctuelles et toute circulation ou tout stationnement de véhicules à moteur ;

Vu le courrier de Mme l'architecte des bâtiments de France, Conservateur du Palais de Chaillot, transmettant le rapport de vérification technique de l'organisme agréé RISK CONTROL du 14 mars 2017 et de l'étude structurelle à froid des dalles du parvis des Droits de l'Homme par le Bureau d'études MIZRAHI de février 2017, concluant à une surcharge admissible de 400 kg/m² ;

Considérant qu'il n'y a plus lieu dans ces conditions de limiter l'accès du Parvis aux seuls piétons ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Toute manifestation organisée sur le Parvis des Droits de l'Homme, surplombant en partie le Palais de Chaillot, groupement d'établissements de 1^{re} catégorie, devra prendre en compte une surcharge admissible de 400 kg/m².

Art. 2. — L'arrêté n° 99-10499 du 26 avril 1999 est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable unique de sécurité et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Pierre GAUDIN

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 17 00639 modifiant l'arrêté BR n° 17-00625 du 15 juin 2017 portant composition du jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'agent.e de surveillance de Paris principal.e de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017.

Le Préfet de Police,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004, portant fixation des principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 17-00625 du 15 juin 2017 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent.e de surveillance de Paris principal.e de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 ;

Vu la demande de Mme Diana DEBOULLE en date du 8 septembre 2017 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté BR n° 17-00625 en date du 15 juin 2017 susvisé portant composition du jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'agent.e de surveillance de Paris principal.e de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017, est modifié, en son article 1^{er} comme suit :

— Mme Diana DEBOULLE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du Pôle de gestion des personnels des administrations parisiennes des filières techniques, scientifiques et de sécurité, service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, sous-direction des personnels, Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police,

est remplacée par :

— Mme Marie-Christine SOUBRAT, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du Pôle de gestion des personnels des administrations parisiennes des filières techniques, scientifiques et de sécurité, service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, sous-direction des personnels, Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le lieu des épreuves d'admissibilité et d'admission.

Fait à Paris, le 15 septembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONCERTATIONS

Direction de l'Urbanisme. — Avis d'ouverture d'une concertation relative au Projet d'aménagement Chapelle Charbon, à Paris 18^e.

Mairie du 18^e arrondissement

— AVIS —

CONCERTATION

Ouverte par la délibération 2016 DU 138 DEVE du Conseil de Paris en date des 13, 14 et 15 juin 2016, conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

**Projet d'aménagement
Chapelle Charbon**

ATELIER SUR LE PROJET URBAIN

**Judi 5 octobre 2017
de 18 h à 21 h**

Collège Daniel Meyer, 2, place Hébert, 75018 Paris

L'équipe en charge de la concertation sur le projet sera présente dans le quartier pour venir à votre rencontre les mercredis 20, 27 septembre et 4 octobre.

Retrouvez toutes les informations sur
paris-nord-est.imaginons.paris

Ecrivez-nous à : concertationparisnordest@imaginons.paris

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2017-1389 fixant la composition du jury du concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers en soins généraux.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-8 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'infirmier ;

Vu la délibération 30-1 du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers en soins généraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017-1155 du 4 mai 2017 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement de 15 infirmiers en soins généraux ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers en soins généraux, est fixée comme suit :

Président : M. Saïd YAHIA-CHERIF, Conseiller Municipal à la Mairie de Noisy-le-Sec (93) ;

Membres :

— Mme Nadine MEZENGE, Adjointe au Maire du 18^e en charge de l'égalité femme-homme, de l'intégration des droits de l'homme (75) ;

— M. Dominique AUBRY, fonctionnaire retraité, ancien Directeur Général Adjoint des Services chargé de la solidarité et de la santé à la Mairie de Fresnes ;

— Mme Marine CADOREL, Directrice du Centre Maternel Ledru-Rollin Nationale (92) ;

— M. Patrice DEOM, chef du Bureau de gestion des personnels hospitaliers au service des ressources humaines du CASVP (75) ;

— Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Mme Nadine MEZENGE le remplacerait.

Art. 3. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 6 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours.

Art. 4. — Un agent de la section des concours sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le chef du service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

PARIS MUSÉES

Listes des dons manuels acceptés au nom de la Ville de Paris.

Le Président,

Vu les articles L. 2242-3, L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées en date du 18 juin 2014 déléguant certains pouvoirs à son Président ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Mme Delphine LEVY en date du 18 juin 2014 ;

Vu l'avis des Commissions scientifiques des acquisitions de l'Etablissement public Paris Musées en date du 31 mars 2017 ;

Vu les avis de la Commission Scientifique Régionale compétente en matière d'acquisition organisée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France en date du 18 et 19 mai 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'Etablissement public Paris Musées accepte au nom de la Ville de Paris les dons manuels suivants d'une valeur totale estimée à 1 662 697 €.

Il s'agit de :

Œuvres affectées au Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Harold ANCART, Untitled, 2016, technique mixte sur toile	Harold ANCART et un donateur anonyme	80 500 €
Farah ATASSI, Recording Studio, 2008, huile sur toile, 160 x 195 cm	Farah ATASSI	26 000 €
Gilles BARBIER, Comment mieux guider notre vie au quotidien, 1995, installation monumentale, cire, polystyrène expansé, mousse, métal, vêtements, bois peint, papier, plexiglas, feutrine	Myriam et Jacques SALOMON	70 000 €
Marion BARUCH, Mister Horror L'Eternel Retour #4, 2015, tissu, 210 x 205 cm	Marion BARUCH et la galerie Otto Zoo	7 000 €
Jean-François BAURET, Ensemble de 82 photographies, 1970-1990, épreuves gélatino-argentiques de 20 x 30 cm à 180 x 120 cm	Claude BAURET-ALLARD	45 000 €
Katinka BOCK, Das Verhältnis einer Fläche zu einer Diagonale (le rapport d'une surface à une diagonale), 2009, papier et craie bleue, 50 x 50 x 50 cm	Katinka BOCK	16 000 €
Cornel BRUDASCU, Untitled, 2016, huile sur toile, 50 x 45 cm	VNH Gallery	10 000 €
Louis CANE, Sol/mur marron, 1974, acrylique sur toile, 240 x 240 cm et 192 x 165 cm	Myriam et Jacques SALOMON	30 000 €
Louis CANE, n° 40/1, 1976, huile sur toile découpée, 240 x 300 cm	Myriam et Jacques SALOMON	30 000 €

Philippe DECRAUZAT, Screen-O-Scope, 2010, film	SAMAMVP	100 000 €
Philippe DECRAUZAT, Vertical Wave Suite, 2013-2016, triptyque, acrylique sur toile, 316 x 121 cm chaque panneau	SAMAMVP	
Philippe DECRAUZAT, Vertical Wave Suite, 2013-2016, triptyque, acrylique sur toile, 316 x 121 cm chaque panneau	Philippe DECRAUZAT et galerie PRAZ-DELAVALLE	25 000 €
André DERAÏN, Grande Bacchante noire, 1945, huile sur toile, 224,5 x 224,5 cm	SAMAMVP	250 000 €
Hubert DUPRAT, Tubes de trichoptères, 1980-2016, ensemble de 5 tubes or, turquoise et perles, 0,6 x 2,2 x 0,5 cm	SAMAMVP	25 600 €
Hubert DUPRAT, Corail Costa Brava, 1944-2016, corail rouge de Méditerranée, mie de pain, 25 x 25 x 25 cm	SAMAMVP	68 000 €
Paul-Armand GETTE, Totem de lettres, 1965, assemblage de caractères d'imprimerie en bois et plomb, 57 x 20 x 11 cm	Paul-Armand GETTE et la galerie Jean BROLLY	18 000 €
Paul-Armand GETTE, Empreinte de totem, 1965, peinture sur papier, 60 x 50 cm	Paul-Armand GETTE et la galerie Jean BROLLY	12 000 €
Paul-Armand GETTE, Crystals, 1971, film DVD	Paul-Armand GETTE et la galerie Jean BROLLY	6 000 €
Hans HARTUNG, T1989-K23, 1989, acrylique sur toile, 100 x 100 cm	Fondation Hartung BERGMAN	55 000 €
Maki NA KAMURA, Sans titre, 2011, aquarelle et encre de chine	Maki NA KAMURA	1 600 €
Hayoun KWON, 489 years, 2015, vidéo HD	SAMAMVP	8 000 €
Ann MANDELBAUM, Ensemble de photographies 1990-2014	Ann MANDELBAUM et la galerie Françoise PAVIOT	8 000 €
Mathieu MERCIER, Drum and Bass Rice, 2002-2016, technique mixte, 100 x 95 x 26 cm	Mathieu MERCIER	16 740 €
Mimosa Echard, A/B 10, 2016, algues, lichet, kombucha, champignon phallus indusiatus, ginseng, clitoria, verveine, etc.	SAMAMVP	10 000 €
Pierre MOIGNARD, Oxi, 2015, huile sur toile, 163 x 200 cm	Pierre MOIGNARD	15 000 €
Estefania PENAFIEL LOAIZA, Sans titre (paysage), 2008, vidéo HD	SAMAMVP	6 000 €
Bernard PIFFARETTI, Untitled, 2011, acrylique sur toile, 160 x 180 cm	Bernard PIFFARETTI et la galerie Frank ELBAZ	34 000 €
Jean-Pierre PINCEMIN, Dérives des Continents, 1994, technique mixte sur toile, 250 x 180 cm	Françoise PINCEMIN	70 000 €
Jean-Pierre PINCEMIN, Dérives des Continents, 1994, technique mixte sur toile, 250 x 180 cm	Françoise PINCEMIN	70 000 €
Bernard PLOSSU, Ensemble de 25 photographies noir et blanc	Bernard PLOSSU	25 000 €
David RAFFINI, In Carne, 2016, peintures sur acier, 148 x 100 x 45 cm	SAMAMVP	6 800 €
Sophie RISTELHUEBER, Every One #3, 1994, photographie noir et blanc, tirage argentique, exemplaire unique	SAMAMVP	75 000 €

Sophie RISTELHUEBER, 4 photographies noir et blanc de la série Stitches, 2005, tirage argentique, édition 1/3, exemplaires uniques + 5 broderies, 2005	Sophie RISTELHUEBER	40 000 €
Sophie RISTELHUEBER, Sans titre #1, 2011, photographie couleur, épreuve pigmentaire encadrée et sous verre, 100 x 150 cm, édition 2/3	Sophie RISTELHUEBER	18 000 €
Sophie RISTELHUEBER, Pères, 2014, vidéo HD couleur, 13 min.	Sophie RISTELHUEBER	20 000 €
Sophie RISTELHUEBER, 1999, 1999, enregistrement audio	Sophie RISTELHUEBER	10 000 €
François RISTORI, Sans titre, 1966, huile sur toile, 244 x 208 cm	Renée RISTORI	26 000 €
François RISTORI, Sans titre, 1967, acrylique sur toile, 238 x 209 cm	Renée RISTORI	26 000 €
François RISTORI, Sans titre, 1968, acrylique sur toile, 240 x 211 cm	Renée RISTORI	26 000 €
Hans SCHABUS, Wanderlust, 2016 ; béton, laiton, oxyde de fer, 100 x 0 30 x 45 cm	SAMAMVP	24 000 €
Akira TANAKA, Les dernières nouvelles, n.d., huile sur toile, 114,5 x 162 cm	Hervé ODERMATT	12 000 €
Boris TASLITZKY, L'homme au marteau piqueur, 1958, huile sur toile, 130 x 81 cm	Evelyne TASLITSKY	3 000 €
Claude VIALLAT, Multicolore, 1974, encre sur toile, 230 x 185 cm	Myriam et Jacques SALOMON	30 000 €
Alexandre VITKINE, Ensemble de 69 photographies 1960-1977, épreuves gélatino-argentiques, 18 x 24 cm	Robert et Marc VITKINE	35 000 €
Sabine WEISS, 6 photographies, 1950-1960, photographies noir et blanc	Sabine WEISS	30 000 €
Vladimir YANKILEVSKY, Les Amoureux, 1963, huile sur toile, 80 x 130 cm	Vladimir YANKILEVSKY	15 000 €
Daisuke YOKOTA, Inversion, 2014-2015, installation de 56 photographies noir et blanc solarisées, épreuves gélatino-argentiques, 40 x 30 cm	SAMAMVP	5 000 €
Christian ZEIMERT, L'Appau et les os, 1992, huile sur toile, 112 x 97 cm	Stéphane ROUVET	3 000 €

Œuvres affectées au Petit Palais – Musées des Beaux-Arts de la Ville de Paris :

Œuvres	Donateurs	Estimations
H. Walter BARNETT, Portrait de Jacques-Emile BLANCHE, 1904, tirage au charbon, 20 x 16 cm	Jane ROBERTS Fine Arts	2 000 €

Œuvres affectées à la Maison Victor Hugo :

Œuvres	Donateurs	Estimations
JOB (Jacques ONFROY de Bréville dit) (1858 – 1931), « l'Ombre », vers 1885, Encre (plume) et très petits rehauts de gouache blanche, 18,5 x 28,5 cm ; image 7,5 x 18,2 cm	Gérard AUDINET	57 €

Œuvres affectées au Palais Galliera :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Ensemble de 235 tirages originaux, 106 planches cartonnées de tirages par contact, 24 planches contact, de Jean MORAL 1933-1940	Brigitte PLANTE	116 800 €

Œuvres affectées au Musée Cernuschi :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Nakao JUN, Vase blanc bleuté à cannelures, 2015, porcelaine blanc bleuté	Kumiko SHIBAMOTO	600 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances publiques.

Fait à Paris, le 12 septembre 2017

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
de l'Etablissement public Paris Musées
Delphine LEVY

Le Président,

Vu les articles L. 2242-3, L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées en date du 18 juin 2014 déléguant certains pouvoirs à son Président ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Mme Delphine LEVY en date du 18 juin 2014 ;

Vu l'avis de la Commission Scientifique Régionale compétente en matière d'acquisition organisée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France en date du 29 juin 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'Etablissement public Paris Musées accepte au nom de la Ville de Paris le don manuel suivant d'une valeur estimée à 2 200 €.

Il s'agit de :

Œuvre affectée au Musée Cognacq-Jay :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Philippe-Jacques DE LOUTHERBOURG, Les Paris sont ouverts, vers 1767-1768, plume et encre brune, aquarelle sur papier	Galerie MARTY DE CAMBIAIRE	2 200 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances publiques.

Fait à Paris, le 12 septembre 2017

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
de l'Etablissement public Paris Musées
Delphine LEVY

Délégation de signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées (Direction chargée des Collections). — Modificatif.

Le Président de l'Etablissement public
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2014, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2014 portant délégation de signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées (Direction chargée des Collections), modifié par arrêté du 25 mai 2016 ;

Vu la décision datée du 1^{er} juillet 2017 d'affectation de Mme Lise MESZ, Conservateur du patrimoine, à la Direction chargée des collections de Paris Musées, en qualité d'adjointe à la Directrice chargée des Collections ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 18 juin 2014 portant délégation de signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées (Direction des Collections) susvisé est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AUFAURE, Directrice chargée des Collections, la signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Lise MESZ, adjointe à la Directrice chargée des Collections, à l'effet de signer tous les actes prévus par l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 juin 2014 susvisé et notamment :

— les actes relatifs à la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 15 000 € H.T, les ordres de service afférents, ainsi que leurs actes additionnels ;

— les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 € H.T ;

— les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le service ;

— les actes d'acquisition d'œuvres d'art d'un montant inférieur à 15 000 € H.T ;

— les contrats de cession de droits d'un montant inférieur à 15 000 € H.T ;

— les fiches d'évaluation et de notation des agents placés sous son autorité ;

— les actes liés aux fonctions de représentation de Paris Musées au sein des organismes ICOM et Vidéomuseum ;

— les certificats du service fait ?

A l'exception des contrats relevant des attributions de la Direction chargée des Collections, approuvées par le Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées ou relevant des domaines délégués à son Président ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 18 juin 2014 portant délégation de signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées (Direction chargée des Collections) susvisé est modifié comme suit :

— « La signature du Président est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Lise MESZ, adjointe à la Directrice chargée des Collections et à Mme Emmanuelle BAS, responsable des réserves mutualisées, à l'effet de signer les certifications du service fait ».

Art. 3. — L'article 3 bis suivant est ajouté :

— « En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle BAS, responsable des réserves mutualisées, la signature du Président de Paris Musées est déléguée, dans les mêmes conditions, à Mme Laure DARAN, adjointe à la responsable des réserves mutualisées, à l'effet de signer les certifications du service fait ».

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement public et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Une copie du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— aux intéressées.

Fait à Paris, le 15 septembre 2017

Bruno JULLIARD

Délégation de signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées (Direction des Expositions et des Publications). — Modificatif.

Le Président de l'Etablissement public Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2014, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2014 portant délégation de signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées (Direction des Expositions et des Publications) ;

Vu la décision datée du 1^{er} septembre 2017 d'affectation de Mme Julie BERTRAND, agent contractuel de catégorie A, à la Direction des Expositions et des Publications de Paris Musées, en qualité de Directrice Adjointe en charge du suivi des budgets, cheffe du service des expositions ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté 18 juin 2014 portant délégation de signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées (Direction des Expositions et des Publications) susvisé est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DONAT, Directeur des Expositions et des Publications, la signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Julie BERTRAND, Directrice Adjointe en charge du suivi des budgets, cheffe du service des expositions, à l'effet de signer tous les actes prévus par l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 juin 2014 susvisé et notamment :

— les actes relatifs à la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 15 000 € H.T, les ordres de service afférents, ainsi que leurs actes additionnels ;

— les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 € H.T ;

— les contrats de cession de droits d'un montant inférieur à 15 000 € H.T ;

— les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le service ;

— les contrats de polices d'assurance requises par les prêteurs, d'un montant inférieur à 15 000 € H.T ;

— les courriers de commande pour l'iconographie ;

- les fiches d'évaluation et de notation des agents placés sous son autorité ;
- les certificats de service fait,

A l'exception des contrats relevant des attributions de la Direction des Expositions et des Publications approuvées par le Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté 18 juin 2014 portant délégation de signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées (Direction des Expositions et des Publications) susvisé est modifié comme suit :

« La signature du Président est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Julie BERTRAND, Directrice Adjointe en charge du suivi des budgets, cheffe du service des expositions, à l'effet de signer les actes suivants :

- les procès-verbaux de réception des travaux ;
- les actes relatifs à la gestion interne du service ;
- les certifications de service fait ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement public Paris Musées et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 15 septembre 2017

Bruno JULLIARD

Délégation de signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées (Direction Administrative et Financière). — Modificatif.

Le Président de l'Etablissement public
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2014, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2014 modifié, portant délégation de signature du Président de Paris Musées (Direction Administrative et Financière) ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 28 juin 2017, portant affectation de M. Christophe CHENET à l'Etablissement public Paris Musées en qualité de responsable du service des moyens généraux ;

Arrête :

Article premier. — L'alinéa 6 de l'article 3 de l'arrêté du 18 juin 2014 modifié susvisé, portant délégation de signature du Président de Paris Musées est modifié comme suit :

« La signature du Président est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à M. Christophe CHENET, respon-

sable du service des moyens généraux, à l'effet de signer les actes suivants :

- les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le service ;
- la certification du service fait ;
- les actes relatifs à la gestion interne du service, notamment les devis.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Solveig MONDY, Mme Agnès AYRAULT et Mme Fabienne BLONDEAU, la signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées est déléguée à M. Christophe CHENET, responsable du service des moyens généraux, à l'effet de signer les ordres de mission des agents de l'établissement ainsi que les états de frais dans le cadre du remboursement des frais de mission ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement public et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 15 septembre 2017

Bruno JULLIARD

Délégation de signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées (Direction Administrative et Financière). — Modificatif.

Le Président de l'Etablissement public
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2014, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2014 portant délégation de signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées (Direction Administrative et Financière) ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté du Président de l'Etablissement public Paris Musées, modifié par l'arrêté du 4 juillet 2017, portant délégation de signature à Mme Agnès AYRAULT, adjointe à la Directrice Administrative et Financière, cheffe du service financier, est rajouté l'alinéa suivant :

– « En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Solveig MONDY, Directrice Administrative et Financière, la signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Agnès AYRAULT, à l'effet de signer les ordres de missions des agents de l'établissement ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement public et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 15 septembre 2017

Bruno JULLIARD

POSTES À POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de la Ville de Paris (F/H).

Un emploi de Directeur.trice de la Ville de Paris sera prochainement vacant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Placé.e sous l'autorité de la Maire, de l'adjointe en charge de la solidarité, des familles, de la petite enfance, de la protection de l'enfance, de la lutte contre l'exclusion et des personnes âgées et du Secrétariat Général, le.la Directeur.rice porte la politique municipale ambitieuse en matière d'accueil du jeune enfant et les missions de protection paternelle et infantile.

Environnement :

Accueillante, responsable, attractive et innovante, la Ville de Paris est une administration entièrement mobilisée au service des Parisiens.

Avec plus de 55 000 agents qui pratiquent 300 métiers, la Ville de Paris gère un budget annuel de 8 milliards d'euros.

Organisée autour de 20 Directions, elle porte le projet de mandature 2014-2020.

La Ville recherche son.sa Directeur.rice des Familles et de la Petite Enfance.

Les enjeux :

La Direction des Familles et de la Petite Enfance, ce sont :

- 447 établissements municipaux de la petite enfance qui accueillent plus de 30 000 enfants quotidiennement ;
- 51 000 enfants suivis dans les centres de Protection Maternelle et Infantile (PMI) ;
- 100 M€ de fonctionnement et plus de 50 M€ d'investissement chaque année ;
- 8 500 agents, ce qui en fait la deuxième Direction de la Ville.

C'est aujourd'hui l'acteur majeur de la politique d'accueil des jeunes enfants à Paris. Elle est l'opérateur de la création de 5 000 places en crèche d'ici 2020. Elle conçoit et met en œuvre par ailleurs la stratégie pour l'enfance parisienne et développe des actions d'accompagnement à la parentalité.

Profil du candidat (F/H) :

Connaisseur.se des politiques familiales, vous disposez d'une expérience réussie de Direction et avez le goût du travail en lien direct avec les élu.e.s.

Agile et rompu.e aux environnements complexes, disponible et impliqué.e, vous êtes force de proposition, notamment en matière d'animation managériale.

Ayant l'expérience des logiques partenariales, vous saurez vous intégrer dans un milieu institutionnel dense (CAF, associations...).

Votre capacité à vous approprier les orientations et priorités de la politique municipale vous permettra de réussir pleinement sur cette mission.

Localisation du poste :

Direction des Familles et de la Petite Enfance, 76, rue de Reuilly, 75012 — Paris.

Métro : Montgallet ou Reuilly-Diderot.

Personne à contacter :

Les candidatures devront être transmises à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Architecte voyer.

Poste : chef du Service de l'optimisation des Moyens (F/H).

Contact : M. François GUICHARD — Tél. : 01 42 76 61 48 — Email : francois.guichard@paris.fr.

Référence : AV n° 42384.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.

Poste : chef de la D1 au Service des Aménagements et des Grands Projets (F/H).

Contact : Mme Nicole VIGOUROUX, cheffe de l'agence de conduite d'opérations — Tél. : 01 40 28 71 30.

Email : nicole.vigouroux@paris.fr.

Référence : IST n° 42381.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Service : service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage — Secteur scolaire.

Poste : Conducteur.trice d'opération au sein du Secteur scolaire (F/H).

Contact : Dominique LAUJIN — Tél. : 01 43 47 81 80 ou 01 43 47 80 12 — Email : dominique.laujin@paris.fr.

Référence : Intranet n° 42333.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département des actions préventives et des publics vulnérables.

Poste : Chargé de mission sur l'animation du schéma Départemental parisien d'aide aux victimes d'infractions pénales.

Contact : Pierre-Charles HARDOUIN — Tél. : 01 42 76 74 10.

Référence : AT 17 42390.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Responsable des contenus éditoriaux (F/H).

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le

philanthrope Théophraste RENAUDOT, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un Service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, et de son développement, le Crédit Municipal de Paris recherche :

Responsable des contenus éditoriaux.

Rattaché.e hiérarchiquement au.à la Directeur.trice de la communication, du digital et du marketing, le.la responsable des contenus éditoriaux aura en charge la création des contenus imprimés et digitaux. Il.elle participe également à la réalisation de projets stratégiques et transversaux. En outre il.elle accompagne l'équipe dans la conception et l'organisation d'évènements internes et externes.

Ses principales missions sont les suivantes :

- création de contenus imprimés et digitaux ;
- conception, suivi et accompagnement à la mise en œuvre des contenus imprimés et digitaux dans le respect de la charte graphique, en lien avec les autres membres de l'équipe et les prestataires externes (agences, imprimeurs, etc.) :
 - rapport annuel d'activité ;
 - contenus photo et vidéo ;
 - publications sur les réseaux sociaux ;
 - plaquettes commerciales ;
- accompagnement sur les projets stratégiques et transverses ;
 - soutien au.à la Directeur.trice de la communication, du digital et du marketing sur la conduite de chantiers transverses, en particulier les projets d'animation interne accompagnant le plan stratégique ;
 - réaliser le suivi des projets : préparer et co-animer les réunions impliquant différentes Directions de l'établissement, rédiger et diffuser les comptes-rendus ;
 - participer à la communication autour des projets auprès des parties-prenantes (Comité de Direction, agents, Conseil d'orientation et de surveillance...)
 - réaliser une veille ;
 - alimenter la réflexion stratégique ;
 - être force de proposition sur la méthodologie des projets ;
 - accompagnement sur l'événementiel :
 - participation à l'organisation d'évènements internes (vœux, évènements festifs ou culturels, etc.) et externes (à destination des clients, partenaires, prospects) ;
 - participer à la réflexion collective avec le reste de l'équipe sur le concept d'évènement, les animations, etc. ;
 - participer à la communication autour des évènements ;
 - être un soutien sur l'organisation logistique des évènements : relations avec les prestataires, gestion des participants, présence le jour J, etc.

Profil et compétences requises :

- excellentes capacités rédactionnelles ;
- bon relationnel ;
- créativité, réactivité et capacités d'adaptation ;
- maîtrise des outils traditionnels de bureautique ;

- connaissance de la gestion de projet ;
- expérience professionnelle de 3 à 5 ans dans un poste similaire.

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie A – ouvert aux contractuels ;
- horaire de travail sur 39 heures hebdomadaires.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courrier à : Crédit Municipal de Paris – Direction des Ressources Humaines – 55, rue des Francs Bourgeois – 75181 Paris Cedex 4 ;
- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

E.I.V.P. – Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste de responsable de l'organisation des formations continues et des mastères spécialisés (F/H).

FICHE DE POSTE

Responsable de l'organisation des formations continues et des mastères spécialisés (F/H).

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. – Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Adresse : 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (026).

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'école : l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP), créée en 1959, est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, Mastères spécialisés et accueille depuis 2013 la formation EPSAA d'assistant en architecture. Membre associé de la ComUE Université Paris-Est, elle exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba, conjointement avec les universités de Paris-Est Créteil et Marne-la-Vallée. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

Fonction : responsable de l'organisation des formations continues et des mastères spécialisés.

Environnement hiérarchique : sous l'autorité du Directeur de la Formation Continue.

Interlocuteurs : Directeur de l'Ecole, Equipe de la Direction de la Formation Continue, équipes de Direction et administrative de l'école, élèves, enseignants, les professionnels et partenaires de l'école.

Poste à pourvoir : emploi à temps complet.

Missions :

- structurer les réponses aux appels à candidatures et appels d'offres publics ou privés en matière de formation ;
- déterminer le budget des actions et établir les devis ;
- organiser la mise en œuvre des actions de formation en lien avec le Directeur de la Formation Continue et les services administratifs ;
- contrôler l'exécution des dépenses et des recettes ainsi que l'équilibre financier des actions ;

- établir les dossiers de demande d'agrément (formation des élus, formations continues, référentiels de validation des acquis...) et les comptes rendus annuels des actions ;
- établir les accords conventionnels en matière de formation continue et de validation des acquis de l'expérience ;
- assurer la coordination des dossiers individuels des stagiaires et veiller à leur actualisation et leur archivage ;
- valider les attestations de stage correspondantes.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : cet emploi est pourvu par un agent fonctionnaire de niveau de catégorie A titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 5 ayant une connaissance approfondie et une expérience confirmée de l'organisation des différents dispositifs de formation continue ou justifiant d'une formation professionnelle au moins équivalente.

Aptitudes requises :

- expérience professionnelle dans le domaine concerné ;
- connaissance approfondie de la réglementation de la formation continue ;
- connaissance du marché, des besoins des entreprises en matière de formation continue, des modes de financement ;
- capacité de planification et d'organisation ;
- savoir manager une équipe et savoir mobiliser des interlocuteurs nombreux et variés ;
- rigueur, réactivité, qualités rédactionnelles.

CONTACT

Candidatures par courriel : candidatures@eivp-paris.fr — M. Franck JUNG, Directeur de l'EIVP, 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : septembre 2017.

Poste à pourvoir à compter de : janvier 2018.



Avis de vacance de deux postes (F/H).

1^{er} poste : responsable de communication. — Chargé.e des partenariats médias.

Présentation de l'Établissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction : Direction du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication — Service : Communication, 27, rue des Petites Ecuries — 75010 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Contribuer à la cohérence des actions de communication, de renforcement de la visibilité, de la notoriété et au rayonnement de Paris Musées et des 14 musées de la Ville de Paris. Structurer, développer, mettre en œuvre et évaluer avec les services concernés les partenariats médias.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- formation supérieure en communication ;
- expérience confirmée dans un emploi similaire dans un établissement culturel souhaitée ;
- connaissance et pratique avérée de la chaîne de production et de fabrication des outils de communication ;
- connaissance des techniques de gestion budgétaire et des marchés publics ;
- connaissance du droit de l'information et de la propriété intellectuelle.

Astreinte de Direction ponctuelle.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales — Email : recrutement.musees@paris.fr.

2^e poste : adjoint.e au chef de service de la sécurité et de l'accueil du Palais Galliera, Musée de la Mode.

Localisation du poste :

Musée : Palais Galliera, Musée de la mode de la Ville de Paris, 10, avenue Pierre 1^{er} de Serbie — 75016 Paris.

Catégorie : C — Grade : AASMP.

Finalité du poste :

En soutien du chef de service, participer à la supervision et au contrôle des prestations et mesures de prévention et de sécurité (humaine et technique) afin de prévenir les risques, sécuriser les espaces du musée et protéger les personnes et les biens conformément à la législation et les réglementations en vigueur en matière de sécurité des ERP.

Conditions d'exercice :

Rythme de travail organisé sur la base de 34 heures hebdomadaires annualisées, avec une alternance de semaines de 6 jours et semaines de 4 jours et un dimanche travaillé sur 2.

Présence en soirées pour les nocturnes et les événements privés.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (Cv et lettre de motivation) par courrier électronique à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : recrutement.musees@paris.fr, Direction des Ressources Humaines.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON